

**Sujet :** Re: Saisine de votre service via ANAE- Demande d'autorisation environnementale unique\_ Entrepôt LIDL SNC - Les Arcs Sur Argens

**De :** HERETE Sophie - DREAL PACA/SBEP/USP <sophie.herete@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 02/01/2020 18:51

**Pour :** DEGLI-ESPOSTI Henri - DREAL PACA/UT 83 <henri.degli-esposti@developpement-durable.gouv.fr>, "FANTIN Sylvie (Chef de Bureau) - DDTM 83/SPP/MTEM/BPE"

<sylvie.fantin@var.gouv.fr>, FELTZ Arnaud - DREAL PACA/SBEP/UB

<Arnaud.Feltz@developpement-durable.gouv.fr>, BLANQUET Pascal - DREAL

PACA/SBEP/UB <Pascal.BLANQUET@developpement-durable.gouv.fr>, MURIEL

Alexandra - Santé/SD/PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR/DD83/DTARS/DPGRAS/SSE

<alexandra.muriel@ars.sante.fr>, gaimard marc <mgaimard@sdis83.fr>,

p.jadault@inao.gouv.fr

**Copie à :** GIGLIO Stephanie - DREAL PACA/UT 83 <stephanie.giglio@developpement-durable.gouv.fr>, VILLARUBIAS Catherine - DREAL PACA/SBEP/Direction SBEP

<catherine.villarubias@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Le projet consiste dans la création d'un bâtiment de logistique pour la société Lidl. L'assiette du terrain est de 104 387 m<sup>2</sup> dont 56 760 m<sup>2</sup> d'emprise des bâtiments, 41 281 m<sup>2</sup> d'espace extérieur artificialisé et 6718 m<sup>2</sup> d'espace vert, soit au total 93% du terrain sera artificialisé. Le projet se situe sur le territoire de la commune des Arcs, dans la dépression permienne dans un espace agricole très ouvert, le long de la RDN 7. Le site est bordé au sud par une zone humide. Le terrain est compris dans une ZAC existante.

Au titre du paysage, le volet initial se limite à la reprise de l'atlas départemental du paysage sans aucune analyse plus précise du site d'implantation du projet comprenant une analyse de la composition du site (topographie, parcellaire, séquence végétale, zone humide ...), une analyse sensible du site comprenant une analyse des perceptions du site dans le grand paysage et des ambiances paysagères (perception depuis la DN7, l'autoroute A8, la voie de chemin de fer...). La définition des enjeux paysagers reposent eux aussi sur l'atlas et mériterait d'être précisé à l'échelle du projet. Le volet paysager de l'état initial est à reprendre.

Quoiqu'il en soit, on peut noter que le site d'implantation du projet présente des enjeux paysagers forts car le site est très perçu dans le grand paysage mais aussi par l'implantation d'un hangar de grande dimension dans un paysage agricole de qualité très structuré avec un petit parcellaire, dans un secteur très ouvert de la dépression permienne et bordé par des infrastructures routières et autoroutières. On peut constater que les hangars existants immédiatement au nord du projet, de par leurs dimensions, leurs traitements architecturaux et paysagers ne s'intègrent pas dans ce paysage agricole de qualité. P83, il n'y a aucun enjeu identifié au niveau paysage.

Par contre au niveau des impacts sur le paysage p 121 et des mesures de réduction

d'impact, l'intégration paysagère du bâtiment est traitée. En tout cas, l'enjeu est identifié "Compte tenu de l'importance du projet que constitue la plate-forme logistique développée par LIDL en terme de volume et de hauteur de bâtiments (18m au faîtage), cet impact visuel et paysager a été analysé et traité avec attention. " L'implantation du bâtiment ne se fait pas parallèlement à la DN7 pour éviter l'effet de couloir et aussi pour tenir dans leur emprise foncière. Le projet prévoit un traitement paysager de la bordure Sud, Sud-Est et Nord du site par création de merlons et plantation de bosquets entourant les secteurs de zone humide. La compatibilité de ce traitement paysager avec la présence des zones humides est à démontrer d'autant que le projet prévoit aussi la création de bassin de rétention. En outre, la végétalisation de Merlon est assez difficile en climat méditerranéen et le dossier n'apporte aucune garantie sur ce point. De même nous n'avons pas connaissance de la hauteur des melons créés, de leur emprise et de leur impact dans le paysage. Enfin, ce traitement paysager n'apparaît pas dans le plan masse projet car cela n'a pas l'air de relever de la même emprise foncière. Qui va réaliser cet aménagement paysager ? Il est surprenant de constater que l'aménagement d'intégration paysagère se reporte sur l'espace de zone humide plutôt que sur le terrain d'assiette du projet qui sera artificialisé à hauteur de 93 %.

En ce qui concerne l'aspect architectural, il serait peut-être judicieux de solliciter l'avis de l'architecte conseil de la DDTM. En tout état de cause, le volume des bâtiments est définis par rapport aux besoins sans tenir compte de la question de l'intégration architecturale et paysagère des bâtiments dans leur environnement. La hauteur des bâtiments, leurs implantation et le traitement architectural doivent être justifiés par rapport à l'intégration de ces bâtiments dans le paysage. Le traitement des façades prévoit des teintes de gris contrairement au bâtiment existant qui sont blanc...mais tout en précisant que le cahier des charges de la ZAC impose une harmonie dans le traitement des bâtiments. Le traitement architectural des façades mérite d'être confirmé et la compatibilité avec le règlement de la zac justifié.

Au regard de l'enjeu Zone humide, il serait peut-être souhaitable de consulter le service de l'eau de la DDTM 83 et le service risque par rapport aux inondations.

Bien cordialement et bonne année 2020



**Sophie HERETE**  
Cheffe de l'unité Sites et Paysages

Service Biodiversité, Eau et Paysages / Unité  
Sites et Paysages

36. Boulevard des Dames - 13002 Marseille –  
étage 2 – Bureau 218

Tel : 04 88 22 62 36

Adresse postale :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

PACA

16. rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Le 02/01/2020 à 11:57, DEGLI-ESPOSTI Henri - DREAL PACA/UT 83 a écrit :

**! Information: Mail redondant avec la saisine via ANAE !**

Bonjour,

La société LIDL SNC a déposé le 22 novembre 2019 auprès de la Préfecture du Var un dossier de demande d'autorisation environnementale unique concernant un entrepôt logistique, situé sur la commune de Les Arcs Sur Argens (Var). Ce projet relève d'une procédure AEU\_ICPE et ne comporte pas de procédure embarquée.

La demande correspondante a été jugée complète par l'UD DREAL 83 et a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 23 décembre 2019.

En tant que chargé de la coordination de l'instruction du dossier à la DREAL, je sollicite votre service dans le cadre de l'examen préalable de cette demande sur les thématiques relevant de vos domaines de compétence.

Je vous rappelle que l'examen préalable pour statuer sur le caractère « autorisable » du projet doit être réalisé en 4 mois, donc avant le 23 avril 2019. A l'issue de la phase d'examen du dossier, l'administration pourra le rejeter ou le soumettre à l'enquête publique.

Je vous remercie donc de bien vouloir rendre votre avis via la plateforme collaborative régionale ANAE, où vous pouvez également accéder au dossier. Il doit concerner :

- la régularité du dossier (développement suffisant des pièces réglementairement exigées, pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet, sur son site, dans son environnement) ;
- la qualité du dossier et le caractère approprié des informations qu'il contient, ainsi que la prise en compte de l'environnement dans le dossier : proportionnalité et qualité des études, méthodes utilisées, pertinence et suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts (contribution à l'avis de l'autorité environnementale) ;

- l'appréciation du projet sur le fond assorti de vos propositions éventuelles en terme de prescriptions.

Sans réponse à l'expiration d'un délai de 30 jours, **soit le 01 février 2020**, l'avis de votre service sera réputé favorable. Si des compléments s'avéraient nécessaires pour vous permettre d'estimer le dossier régulier, je vous remercie d'une part de m'en alerter dès que possible et d'autre part dans votre avis de bien vouloir :

- lister clairement les compléments sollicités ;
- indiquer les délais dans lesquels vous estimez que le pétitionnaire peut techniquement fournir ces compléments et si par conséquent une suspension du délai d'examen du dossier est nécessaire ;
- préciser si votre service souhaite être sollicité de nouveau dès réception des compléments.

Si le projet s'avérait incompatible avec la préservation des intérêts que les procédures visent à protéger, il est nécessaire d'en alerter le service coordonnateur dès que possible, avec indication dans votre réponse des éléments motivant en droit et en fait la proposition de rejet de la demande.

Cordialement

--

Henri DEGLI ESPOSTI  
Chargé de missions "Risques accidentels"  
DREAL PACA  
244, avenue de l'Infanterie de Marine  
BP 50520  
83 041 TOULON Cédex 9  
Tel :04.88.22.65.33  
Port:06.17.35.51.21

**Sujet :** Re: Saisine de votre service via ANAE- Demande d'autorisation environnementale unique\_ Entrepôt LIDL SNC - Les Arcs Sur Argens  
**De :** FELTZ Arnaud - DREAL PACA/SBEP/UB <Arnaud.Feltz@developpement-durable.gouv.fr>  
**Date :** 20/01/2020 10:20  
**Pour :** DEGLI-ESPOSTI Henri - DREAL PACA/UT 83 <henri.degli-esposti@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour

Après une première analyse du VNEI, la demande est incomplète puisqu'elle ne comporte pas de volet dérogation à la réglementation sur les espèces protégées". Le VNEI indique en effet des impacts significatifs pour 3 oiseaux nichant dans la zone d'emprise du projet : le bruant proyer, le Cisticole des joncs et le Tarier pâtre. Le VNEI propose d'ailleurs des mesures compensatoires ciblées sur ces trois espèces et conclut qu'une dérogation "espèces protégées" est à envisager pour ces trois espèces.

Cordialement

Arnaud Feltz

DREAL PACA  
Chargé de mission protection et gestion de la nature Var  
Service Biodiversité, eau, paysages

Tél : 04 88 22 62 30

Adresse physique : 36 boulevard des Dames 13002 - Marseille  
Adresse postale : 16 rue Zattara CS 70248 13331 - Marseille cedex 3

Le 02/01/2020 à 11:57, DEGLI-ESPOSTI Henri - DREAL PACA/UT 83 a écrit :

**! Information: Mail redondant avec la saisine via ANAE !**

Bonjour,

La société LIDL SNC a déposé le 22 novembre 2019 auprès de la Préfecture du Var un dossier de demande d'autorisation environnementale unique concernant un entrepôt logistique, situé sur la commune de Les Arcs Sur Argens (Var). Ce projet relève d'une procédure AEU\_ICPE et ne comporte pas de procédure embarquée.

La demande correspondante a été jugée complète par l'UD DREAL 83 et a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 23 décembre 2019.

En tant que chargé de la coordination de l'instruction du dossier à la DREAL, je sollicite votre service dans le cadre de l'examen préalable de cette demande sur les thématiques relevant de vos domaines de compétence.

Je vous rappelle que l'examen préalable pour statuer sur le caractère « autorisable » du projet doit

être réalisé en 4 mois , donc avant le 23 avril 2019. A l'issue de la phase d'examen du dossier, l'administration pourra le rejeter ou le soumettre à l'enquête publique.

Je vous remercie donc de bien vouloir rendre votre avis via la plateforme collaborative régionale ANAE, où vous pouvez également accéder au dossier. Il doit concerner :

- la régularité du dossier (développement suffisant des pièces réglementairement exigées, pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet, sur son site, dans son environnement) ;
- la qualité du dossier et le caractère approprié des informations qu'il contient, ainsi que la prise en compte de l'environnement dans le dossier : proportionnalité et qualité des études, méthodes utilisées, pertinence et suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts (contribution à l'avis de l'autorité environnementale) ;
- l'appréciation du projet sur le fond assorti de vos propositions éventuelles en terme de prescriptions.

Sans réponse à l'expiration d'un délai de 30 jours, **soit le 01 février 2020**, l'avis de votre service sera réputé favorable. Si des compléments s'avéraient nécessaires pour vous permettre d'estimer le dossier régulier, je vous remercie d'une part de m'en alerter dès que possible et d'autre part dans votre avis de bien vouloir :

- lister clairement les compléments sollicités ;
- indiquer les délais dans lesquels vous estimez que le pétitionnaire peut techniquement fournir ces compléments et si par conséquent une suspension du délai d'examen du dossier est nécessaire ;
- préciser si votre service souhaite être sollicité de nouveau dès réception des compléments.

Si le projet s'avérait incompatible avec la préservation des intérêts que les procédures visent à protéger, il est nécessaire d'en alerter le service coordonnateur dès que possible, avec indication dans votre réponse des éléments motivant en droit et en fait la proposition de rejet de la demande.

Cordialement

--

Henri DEGLI ESPOSTI  
Chargé de missions "Risques accidentels"  
DREAL PACA  
244, avenue de l'Infanterie de Marine  
BP 50520  
83 041 TOULON Cédex 9  
Tel :04.88.22.65.33  
Port:06.17.35.51.21

**Sujet :** Re: Saisine de votre service - Demande d'autorisation environnementale unique- LIDL SNC entrepôt logistique- Les Arcs Sur Argens

**De :** FELTZ Arnaud - DREAL PACA/SBEP/UB <Arnaud.Feltz@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 01/10/2020 17:13

**Pour :** DEGLI-ESPOSTI Henri - DREAL PACA/UT 83 <henri.degli-esposti@developpement-durable.gouv.fr>

**Copie à :** "LABORDE Jean-Pierre (Chef de l'UD du Var) - DREAL PACA/UT 83" <jean-pierre.laborde@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

La demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées déposée est acceptable pour lancer la consultation obligatoire du CSRPN sur cette demande.

Cordialement

Arnaud Feltz

DREAL PACA

Chargé de mission protection et gestion de la nature Var  
Service Biodiversité, eau, paysages

Tél : 04 88 22 62 30

Adresse physique : 36 boulevard des Dames 13002 - Marseille

Adresse postale : 16 rue Zattara CS 70248 13331 - Marseille cedex 3

Le 29/09/2020 à 12:16, DEGLI-ESPOSTI Henri - DREAL PACA/UT 83 (par centre serveur AC) a écrit :

Bonjour

La société LIDL SNC a déposé le 22/11/2019 auprès de la Préfecture du Var un dossier de demande d'autorisation environnementale unique concernant un entrepôt logistique , situé sur la commune de Les Arcs Sur Argens (Var). Ce projet relève d'une procédure AEU\_ICPE et ne comporte pas de procédure embarquée.

La demande correspondante a été jugée complète par l'UD DREAL 83 et a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 23/12/2019 .

Par mail en date du 02/01/2020, vous avez été consulté par nos soins concernant cette demande d'autorisation

**Par mail du 20/01/2020, vous avez répondu à la consultation en précisant qu'une demande de dérogation espèces protégées devait être déposée pour 3 espèces.**

Par courrier en date du 20/05/2020 et suite à la consultation des services , une demande de compléments au dossier a été adressée au pétitionnaire qui a déposé le 15/09/2020 les compléments demandés dont la demande de dérogation.

Avant de rédiger le rapport d'examen, qui conduira à l'enquête publique, je souhaiterai savoir si la demande de dérogation déposée ( en pj) est acceptable .

Merci pour votre retour, si possible d'ici 10 jours.

Cordialement